



Ordures ménagères



Tri Sélectif



Verre



Déchèterie



Compostage

GUIDE DE TRI

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) met en place un nouveau marché de gestion des déchets qui doit répondre aux grands principes et objectifs de la réglementation. La collectivité en a profité pour concevoir un guide de tri adapté au territoire de Forez-Est.

CHACUN D'ENTRE NOUS DOIT ALLÉGER SA POUBELLE !

La quantité de déchets a atteint son apogée. Un habitant de Forez-Est en produit en moyenne 529 kg/an, qui se retrouvent dans les poubelles, les conteneurs de tri, ainsi qu'en déchèterie.

NOUS DEVONS VALORISER D'AVANTAGE NOS DÉCHETS...

Il est urgent de réduire nos déchets pour diminuer notre mise en décharge et préserver les matières premières. Cela implique d'être vigilant lors des achats et de prolonger au maximum la durée de vie des objets, grâce à la réutilisation, la réemploi, la réparation...

Il est tout aussi essentiel de bien jeter ses déchets pour qu'ils soient traités de manière adaptée. En triant les matières recyclables comme le plastique, le verre, les métaux ou le papier, mais aussi en utilisant les déchèteries et les dispositifs dédiés aux déchets spéciaux, Forez-Est souhaite atteindre, sur son territoire, les objectifs ambitieux de la loi de transition énergétique, à savoir :

- › la réduction de 10% des déchets ménagers d'ici 2020
- › réduire de 50% les déchets admis en décharge d'ici 2025
- › porter à 65% les tonnages orientés vers les filières de recyclage ou de valorisation organique d'ici 2025

Ce présent guide vous informe des consignes de tri à respecter sur le territoire de Forez-Est et précise le cadre du service rendu. Nous vous remercions de votre implication pour le respect de ces consignes.

POURQUOI RECYCLER ?

- Pour limiter la part de déchets à enfouir, réduire les pollutions et protéger notre environnement
- Pour préserver les ressources naturelles
- Pour réaliser des économies d'énergie
- Pour maîtriser les coûts de la collecte des déchets
- Pour léguer à nos enfants une planète plus propre

POUR POUVOIR RECYCLER, IL FAUT TRIER...

Les déchets recyclables, mélangés avec les ordures ménagères deviennent irrécupérables et sont condamnés à l'enfouissement.

Il est donc important de bien séparer ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas.



LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La CCFE est un établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre. Elle a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire des 42 communes qui la composent. Elle informe et sensibilise les usagers au tri et à la prévention des déchets.

Le service déchets de la CCFE est centralisé au pôle ingénierie technique, sur zone de bois vert I à Epercieux-Saint-Paul.



EN QUELQUES CHIFFRES

- 42 communes desservies
- Près de 64 000 habitants concernés

5 DÉCHÈTERIES

Adresse | Communauté de Communes
de Forez-Est
Service Déchets
Zone de bois vert I
42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL

Contact | 04 77 28 29 38

Site internet | www.forez-est.fr



FOREZ.EST
communauté
de communes



Service déchets



Déchèteries



LES CONSIGNES DE TRI

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 13 300 tonnes d'ordures ménagères résiduelles sont collectées chaque année dans votre communauté de communes, soit près de 200kg/hab/an.

ELLES SONT ISSUES DE L'ACTIVITÉ DOMESTIQUE ET DE LA VIE QUOTIDIENNE DES FOYERS.

Il s'agit des déchets provenant des repas, de la préparation des aliments, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage ordinaire des habitations.

Tous ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Astuce réduction des déchets n°1

Pour éviter le gaspillage alimentaire. Avant les courses, faites le point sur ce qui reste dans votre réfrigérateur. En magasin, vérifiez bien les dates de péremption. Veillez à la bonne conservation des aliments. Cuisinez en priorité les aliments entamés ou bientôt périmés

Où vont les ordures ménagères résiduelles ?



Déchets alimentaires
(restes de repas non compostables)

Papiers ou emballages gras, souillés ou non recyclables
(barquettes, sac en plastique, sur-emballages polystyrènes...)

Déchets provenant du nettoyage de votre maison
(balaies, lingettes...)

SACS FERMÉS UNIQUEMENT DANS LE BAC

**Pas de vrac.
Ni au pied du bac.
Ni dans le bac**

Camion Collecteur

Centre Technique d'enfouissement

Roche-la-Molière

Les déchets organiques stockés sous terre dégagent du biogaz en se décomposant. S'il est relâché dans l'atmosphère, le biogaz est un gaz à effet de serre. Au centre d'enfouissement de Roche-la-Molière, il est stocké et utilisé pour la production de chaleur : c'est la méthanisation. Les déchets organiques sont valorisés.



LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES EN VRAC ET EN MÉLANGE DANS LA POUCELLE JAUNE OU LE CONTENEUR D'APPORT VOLONTAIRE

selon votre mode de collecte (voir page 11 du présent guide)



Cartons, cartonnets et briques alimentaires

Tous les papiers



Emballages métalliques



PAS BESOIN DE LAVER LE CONTENANT

Bouteilles et Flacons en plastique avec les bouchons



BON À SAVOIR

La liste des conteneurs d'apport volontaire implantés sur le territoire est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la collectivité : www.forez-est.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 3 200 tonnes d'emballages et papiers recyclables sont collectées chaque année dans votre communauté de communes, soit près de 49kg/hab/an.

Astuce de réduction des déchets n°2

Si vous ne lisez pas les imprimés publicitaires, indiquez « pas de publicité » sur votre boîte aux lettres. Pensez au STOP PUB.



Pots de yaourt / crème, polystyrène, sacs, Films et barquettes en plastique. Mouchoirs, essie tout, couches, reste de nourriture

A déposer dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles

Un doute, une question ?
LIEN UTILE > www.citeo.com

CITEO
Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecoflora

Où vont les emballages et papiers recyclables ?

Ramassage



Centre de Tri



Usine de recyclage



Les emballages et papiers recyclables sont transférés dans un centre de tri. Ils sont triés en vue d'un recyclage par type de matériau.





LE VERRE

DÉPOSER UNE BOUTEILLE EN VERRE DANS UNE COLONNE AÉRIENNE :

Un geste simple à réaliser mais qui représente beaucoup. Nous participons ainsi à la sauvegarde de l'environnement en permettant le recyclage des bouteilles en verre.

LIEN UTILE

www.verre-avenir.fr
et www.consignesdetri.fr

BON À SAVOIR

La liste des conteneurs implantés sur le territoire est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la collectivité.



SEUL
le verre d'emballage est recyclé

Où va le verre ?



1 TONNE



= 2135



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le recyclage du verre n'est pas récent : des archéologues ont trouvé des traces de son existence dans l'Égypte ancienne.

Plus de 2000 tonnes de verre sont collectées chaque année dans votre communauté de communes, soit près de 31kg/hab/an.



Évitez de mettre les bouchons capsules et couvercles dans le silo à verre. Surtout ne pas mettre d'autres types de verre (vaisselle, porcelaine, céramique, pare-brise, écran, ampoule, miroir, vitro-céramique)
> À déposer dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles

LES ENCOMBRANTS (TOUT VENANT)



CE SONT LES DÉCHETS DES MÉNAGES QUI, PAR LEUR DIMENSION OU LEUR POIDS, NE PERMETTENT PAS D'ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES CONTENANTS FOURNIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

- > Matelas, sommiers, chaises...
- > Moquettes, divers...

Ils sont acceptés en déchèterie

Demandez conseil au gardien pour le dépôt de votre déchet dans la bonne benne. Il peut être orienté dans la benne spécifique « mobilier ».

LIEN UTILE
www.eco-mobilier.fr

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER



Astuce de réduction des déchets n°3

Si un objet ne vous sert vraiment plus, il peut encore être utile à quelqu'un d'autre ! Pensez-y avant de le jeter. Apportez-le à une organisation caritative ou remettez-le en vente. Donnez une seconde vie à votre objet. Il s'agit du réemploi.



LES DÉCHETS VERTS

LES DÉCHETS VERTS SONT LES MATIÈRES VÉGÉTALES ISSUES DE L'ENTRETIEN DE JARDINS, ESPACES VERTS AINSI QUE LES DÉCHETS ORGANIQUES DES ACTIVITÉS HORTICOLES.

- > résidus de tonte, de taille de haies
- > fleurs fanées
- > branchages, feuilles, sapins de Noël...

Ils sont acceptés en déchèterie

avant de rejoindre les filières de compostage.

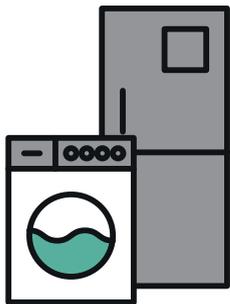
ATTENTION

Nous vous rappelons que les dépôts sauvages (tout dépôt placé en dehors des lieux et horaires de collecte) sont sanctionnés par la loi et que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Astuce de réduction des déchets n°4

Pensez au mulching ou au paillage ! Il s'agit de solutions idéales pour valoriser vos déchets verts directement à la source, chez vous.





LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES OU ÉLECTRONIQUES

CE SONT TOUS LES APPAREILS FONCTIONNANT GRÂCE À DU COURANT ÉLECTRIQUE OU À DES CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES, ET AVEC UNE PRISE ÉLECTRIQUE, UNE PILE OU UN ACCUMULATEUR.

- > Gros électroménagers « FROID » : congélateur, réfrigérateur, climatiseur...
- > Gros électroménagers « HORS FROID » : four, micro-onde, sèche-linge...
- > Petits appareils en mélange : aspirateur, fer à repasser, Hi-Fi...
- > Ecrans : téléviseurs, moniteurs d'ordinateurs...

Ils sont acceptés en déchèterie

avant d'être dépollués pour certains, démantelés et recyclés. Ou chez **les distributeurs** en cas d'achat d'un appareil neuf.

LIEN UTILE
www.eco-systèmes.fr



Astuce de réduction des déchets n°5

Lorsqu'un appareil ne fonctionne plus, commencez par vérifier s'il est réparable. Vérifiez la garantie. Vous pouvez également faire appel à un réparateur ou trouver de nombreuses informations sur internet pour réparer vous-même.

Lien utile : www.annuaire-reparation.fr



LES TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

UN TEXTILE EST LE NOM DONNÉ À TOUT MATÉRIAU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TISSÉ. LA COLLECTE MISE EN PLACE PAR FOREZ-EST PERMET LA RÉCUPÉRATION :

- > de tous les vêtements homme, femme et enfant
- > des chaussures et articles de maroquinerie
- > des linges de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes ou rideaux)

Ils sont acceptés en déchèterie ou dans les conteneurs répartis sur tout le territoire

BON À SAVOIR

Les textiles collectés par Forez-Est sont principalement dédiés au réemploi (vêtements usagés), ou valorisés (en chiffon d'essuyage industriel) ou recyclés (effilochage, isolants...)

La liste des conteneurs implantés sur le territoire est consultable ou téléchargeable sur le site internet de la collectivité : www.forez-est.fr

LIEN UTILE
www.ecotlc.fr





LES DÉCHETS DANGEREUX

CES DÉCHETS PEUVENT ÊTRE EXPLOSIFS, CORROSIFS, NOCIFs, TOXIQUES, IRRITANTS, COMBURANTS, FACILEMENT INFLAMMABLES, OU D'UNE FAÇON GÉNÉRALE DOMMAGEABLES POUR LES PERSONNES OU POUR L'ENVIRONNEMENT.

Ils sont acceptés en déchèterie avant de rejoindre des filières de traitement spécifiques.
Exemples : peintures, produit phytosanitaire



La communauté de communes récupère également sur ses déchèteries : les piles, ampoules/néons et cartouches d'impression, capsules de café.

LIEN UTILE
www.ecodds.com



BON À SAVOIR

Les huiles usagées sont collectées et traitées par des entreprises spécialisées et agréées.

Respecter la réglementation, c'est respecter l'environnement. Le rejet dans le milieu naturel des huiles usagées est interdit par la loi. Tout contrevenant est passible d'une amende.



BON À SAVOIR

Le compostage permet de réduire fortement les quantités d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte.

La communauté de communes de Forez-Est développe la valorisation organique de ces déchets par la distribution, contre participation financière, de composteurs.

Vous êtes intéressé ?
Veuillez contacter la CCFE
au 04 77 28 29 38

LES DÉCHETS FERMENTESCIBLES COMPOSTABLES

CE SONT LES DÉCHETS DE CUISINE, DE MAISON ET DE JARDIN :

- > épluchures de légumes, de fruits
- > fruits et légumes crus ou cuits
- > marc de café, sachets de thé...
- > feuilles, tailles de haies réduites en morceaux, déchets du potager, tontes de gazon
- > fleurs
- > sciures de bois non traité, coquilles d'œuf, cendres de cheminée



ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Tous les usagers sont équipés de poubelles individuelles ou rattachés à des conteneurs collectifs. Le ramassage s'effectue en porte-à-porte ou en points de regroupement. Conformément à la réglementation, pour toutes les zones dites «non agglomérées», la collecte s'effectue une fois tous les 15 jours. La fréquence de collecte est découpée en 3 zones :

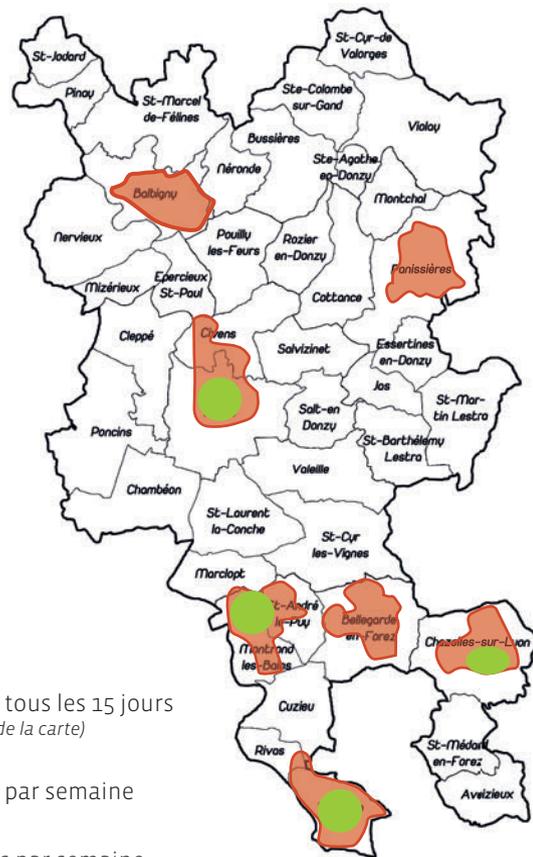
- > **zone 1** : C0,5 (1 collecte tous les 15 jours)
- > **zone 2** : C1 (1 collecte par semaine)
- > **zone 3** : C2 (2 collectes par semaine)

Tous les jours fériés sont travaillés hormis le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre où la collecte est décalée au lendemain.



UN DOUTE SUR VOTRE SECTEUR DE COLLECTE ?

N'hésitez pas à contacter la CCFE au 04 77 28 29 38
Vous pouvez aussi vous référer au calendrier de collecte distribué ou sur le site internet de la CCFE : www.fozest.fr



 **zone 1** > 1 collecte tous les 15 jours
(fond blanc de la carte)

 **zone 2** > 1 collecte par semaine

 **zone 3** > 2 collectes par semaine
(«hyper-centres» de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Veauce)

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

LE MODE DE COLLECTE DIFFÈRE SELON VOTRE LIEU D'HABITATION :



1 COLLECTE EN PORTE-A-PORTE (communes représentées en jaune sur le plan)

De façon générale, la collecte des recyclables en porte-à-porte s'effectue tous les 15 jours sur toutes les communes concernées.



1 COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (communes représentées en bleu sur le plan)

La collecte des recyclables en apport volontaire s'effectue selon une fréquence adaptée. Le prestataire de collecte est soumis à une obligation de résultats afin d'éviter les débordements. Les usagers des communes concernées par l'apport volontaire peuvent déposer leurs recyclables 24h/24



BON À SAVOIR

Les calendriers de collecte sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCFE.
www.forez-est.fr



 Porte-à-porte

 Apport volontaire

Tous les jours fériés sont travaillés hormis le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre où la collecte est décalée au lendemain.

QUELQUES RÈGLES CONCERNANT LES POUBELLES

ATTRIBUTION DES POUBELLES

Les bacs de collecte sont mis à disposition de l'utilisateur par la Communauté de Communes de Forez-Est, mais ils restent la propriété de la collectivité. Toutefois, ces bacs sont sous la responsabilité de l'utilisateur, pour la durée de leur mise à disposition.

ENTRETIEN DE LA POUBELLE

Il incombe aux usagers d'assurer le lavage des bacs roulants qui doivent être maintenus en constant état de propreté et désinfectés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Les poubelles de regroupement (de type 4 roues) seront entretenues par Forez-Est une fois par an (lavage et désinfection).

POUR LES SECTEURS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Bacs roulants conformes (cuve verte avec couvercle vert). Les bacs conformes distribués auparavant par les communes ou achetés par l'utilisateur sont toutefois tolérés jusqu'à leur fin de vie.



COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

Bacs roulants conformes (cuve gris foncé avec couvercle jaune) Pour les secteurs en apport volontaire : déposer dans les conteneurs dédiés (bacs collectif, conteneurs aériens ou enterrés)

PRÉSENTATION DU CONTENANT

Pour le bon déroulement du ramassage des poubelles, nous vous demandons de :

- **Sortir le bac ordures ménagères et le bac de tri sélectif la veille de la collecte**
- **Il est préférable de regrouper 2 bacs voisins pour limiter le nombre d'arrêts du véhicule de collecte**
- **Présenter le bac de manière visible, poignées tournées vers la route**
- **Un conteneur d'apport volontaire plein ? déposez vos emballages dans un autre conteneur situé à proximité. N'hésitez pas à alerter la collectivité des débordements pour déclencher un vidage en urgence**
- **Rentrer le bac après la collecte, pour permettre à tout le monde de circuler. Le fait de laisser en permanence les bacs sur la voie publique est passible d'amende.**

**BACS EN MAUVAIS ÉTAT ?
OU VOLUME INADAPTÉ ?
CONTACTEZ-NOUS AU 04 77 28 29 38**

ÉCHANGE OU REMPLACEMENT DE LA POUBELLE

La Communauté de Communes peut assurer l'échange ou le remplacement des bacs distribués, à la demande de l'usager, sous certaines conditions:

- > lorsque son volume est insuffisant ou trop grand par rapport à la composition du foyer de l'usager
- > lorsque le conteneur mis à disposition est détérioré lors de la collecte
- > lorsque le bac roulant est tombé dans la benne pendant le ramassage.

Les règles de dotation des bacs individuels définies par la collectivité sont les suivantes :

Pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert) :

- > 1-2 personnes : 80L
- > 3-4 personnes : 140L
- > 5 personnes + : 240L

Pour les emballages et papiers recyclables (bac jaune) :

- > 1-2 personnes : 140L
- > 2-3 personnes : 240L
- > 3 personnes + : 340L

Le renouvellement du bac en cas de destruction volontaire ou involontaire et vol se fera à titre onéreux. Un bac non restitué lors d'un déménagement hors du territoire de la communauté de communes sera facturé. Un bac cassé par le prestataire de collecte sera remplacé gratuitement.

CONTRÔLE DU TRI

Pour la collecte des emballages et papiers recyclables en porte-à-porte

La communauté de communes effectue un contrôle de la qualité des déchets mis dans les bacs de tri sélectif (poubelle jaune). Lorsque des déchets non-conformes sont déposés dans une poubelle, le conteneur ne sera pas collecté. Le collecteur dépose un autocollant rouge indiquant le motif de refus de collecte.

Sur l'autocollant, le motif de refus de collecte est indiqué par une case cochée. Vous devez alors enlever de votre poubelle le ou les déchets concernés et représenter le bac lors de la prochaine collecte. Si le collecteur a oublié de cocher le motif de refus de collecte, vous pouvez alors contacter le service déchets de la collectivité qui vous renseignera sur la nature du refus.



Pour la collecte des emballages et papiers recyclables en apport volontaire

Attention, les dépôts sauvages réalisés au pied des conteneurs seront fouillés. L'auteur de l'infraction s'expose à des sanctions financières.

QUELQUES RÈGLES POUR LES PROFESSIONNELS

GÉNÉRALITÉS

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que celle-ci est conforme à la réglementation. Les déchets assimilables aux déchets ménagers, provenant des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, écoles et tous bâtiments publics, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations, sont acceptés dans le cadre du service public.

ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Les artisans, commerçants et petites entreprises ayant une activité sur le territoire de la CCFE sont autorisés à accéder aux déchèteries sous certaines conditions. Les déchets provenant de chantiers ou prestations réalisés sur le territoire de la CCFE par des entreprises extérieures sont acceptés dans les mêmes conditions. Les déchets dangereux, amiante lié, le plâtre et les pneus des professionnels sont refusés (liste non exhaustive : se référer au règlement)

COLLECTE DES CARTONS

La CCFE organise une collecte de cartons pour les petits commerçants des centre-bourgs des communes de Chazelles-sur-Lyon, Balbigny, Feurs, Montrond-les-Bains, Panissières et Veauche. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la CCFE au 04 77 28 29 38.

COLLECTE DU VERRE

Les commerçants, restaurants peuvent évacuer leur verre directement dans les conteneurs aériens (ou enterrés) répartis sur tout le territoire. Pour trouver le conteneur le plus proche, veuillez consulter le site internet de la CCFE (www.forez-est.fr).



BON À SAVOIR

Procuration d'une carte d'accès aux déchèteries

volume maximum autorisé : 3m³ par jour

**Apport gratuit pour la ferraille et les cartons
dans la limite de 3m³ par jour**



LES DÉCHÈTERIES

MODALITÉS DE DÉPÔT

- Aucune limitation de volume pour les particuliers
- La récupération en déchèterie est formellement interdite
- Le gardien est responsable de sa déchèterie, veuillez respecter ses instructions
- N'hésitez pas à le solliciter avant de déposer les matériaux dans les bennes.

DÉCHETS ACCEPTÉS (liste non exhaustive)

- Les matériaux inertes : déblais, gravats, cailloux, pierres, ferraille, poutres, béton, décombres et débris de quelque nature que ce soit provenant de travaux publics et particuliers
- Les déchets encombrants
- La faïence, la porcelaine, la terre cuite
- La vaisselle, plats de cuisine en verre, les vitres et miroirs, les vases et pots de fleurs...
- Les déchets verts
- Le bois
- Les textiles
- Les cartons, papiers, emballages ménagers, verre
- Les déchets d'équipements électriques ou électroniques (professionnels refusés)
- Les déchets d'équipements d'ameublements

- Les lampes, les ampoules et néons
- Les cartouches d'encre et toners d'impression
- Les batteries
- Les déchets dangereux, les aérosols (professionnels refusés)
- Les huiles de vidange et graisses, bidons souillés (professionnels refusés)
- Les bidons de produits toxiques, corrosifs, abrasifs ou inflammables (professionnels refusés)
- L'amiante lié (professionnels refusés). Déchèterie de Feurs uniquement. Dans la limite de 1m³ ou 7 plaques/semaine. Déchets filmés obligatoirement par l'utilisateur.
- Le plâtre (sauf déchèterie de Montrond)
- Les médicaments à usage vétérinaire des particuliers
- Les radiographies
- Les pneumatiques de véhicules légers. (Professionnels refusés)

DÉCHETS REFUSÉS (liste non exhaustive)

- Ordures ménagères, cadavres d'animaux, carcasses de véhicule, déchets organiques putrides, déchets hospitaliers ou de soins, extincteurs, bouteilles de gaz, produits radioactifs, engins explosifs ou dangereux, pneumatiques de véhicules lourds, mercure, plomb, produits phytosanitaires agricoles.

NOUVEAU

À partir du 1^{er} janvier, un usager de la CCFE peut librement accéder à la déchèterie de son choix (voir au dos du guide de tri)

BON À SAVOIR

L'amiante lié des particuliers est toléré sur la déchèterie de Feurs uniquement et sous certaines conditions. Il doit être emballé avant le dépôt dans la benne dédiée.

La Communauté de Communes met à disposition des usagers les emballages nécessaires sur demande auprès des gardiens de nos 5 déchèteries.

VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE DE CERTAINS DÉCHETS

contactez-nous
au 04 77 27 61 81

Nous vous aiderons
à trouver une solution.

DÉCHÈTERIES

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES

- **Déchèterie CHAZELLES-SUR-LYON**
Fond rivaud
42140 CHAZELLES-SUR-LYON
04 77 54 35 40
- **Déchèterie EPERCIEUX-SAINT-PAUL**
ZA Bois vert I
42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL
04 77 28 20 52
- **Déchèterie FEURS**
Les Prévoriaux
42110 FEURS
04 77 26 51 92
- **Déchèterie MONTROND-LES-BAINS**
ZA Plancieux
42210 MONTROND-LES-BAINS
04 77 94 52 69
- **Déchèterie PANISSIÈRES**
Lieu-dit le roule
42360 PANISSIERES
04 77 28 11 78

HORAIRES

Haute saison (1^{er} avril au 31 septembre)

Lundi : 14h00-18h30
Du mardi au samedi : 9h00-12h00 et
14h00-18h30

Basse saison (1^{er} octobre au 31 mars)

Lundi : 14h00-17h00
Du mardi au samedi : 9h00-12h00 et
14h00-17h00

Attention > la déchèterie de Panissières
est fermée chaque mardi matin,
mercredi matin et jeudi matin.

BON À SAVOIR

Les déchèteries sont fermées les dimanches
et jours fériés.

Un usager de la CCFE peut fréquenter librement
les 5 déchèteries

CONDITIONS D'ACCÈS

*Accès gratuit pour les particuliers sur toutes les déchèteries
Accès autorisé au PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes
Les professionnels ont accès aux déchèteries sous certaines conditions*



FOREZ_EST
communauté
de communes

13 Avenue Jean Jaurès, BP 13
42110 Feurs, France

Tél. | 04 77 28 29 30

www.fozez-est.fr



Vos efforts de tri ont permis
d'imprimer ce guide de tri sur
du papier recyclé. Nous vous en
remercions.

Création et Impression XTREME COM - 04 77 26 61 77
Crédits photos Fotolia - Pixabay.